

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 034-213402514-20260518-0252026-DE

Recevoir l'événement

4 République Française

Extrait du Reg

Département de l'Hérault

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 18 mai 2026

**Nombres de Membres :**

**Afférents au Conseil Municipal : 15**

**En exercice : 15**

**Qui ont pris part à la délibération : 15**

**Date de la convocation : 11 mai 2026**

**Date de l'affichage : 11 mai 2026**

**Objet de la délibération :** Approbation  
procès-verbal du Conseil Municipal du 20  
avril 2026

L'an deux mille vingt-six et Lundi dix-huit mai à dix-huit heures  
trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances,

Sous la présidence de Monsieur REQUI Jean-Luc Maire

**Présents :** Mesdames BATACHE Carmen, RUDEL Amandine, GUICHARD Elodie, AMPOSTA Chloé, AUDRY Océane, KOEHLER Pauline, GROS Sophie, Messieurs REQUI Jean-Luc, BOURGADE Cyril, REVERBEL Olivier, CORROCHANO Daniel, MESCHLER Florian, OLLIER Christian, CAUBEL Jean-Marc, FARRIÉ Nicolas

**Madame Pauline KOEHLER a été nommée secrétaire de séance.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, portant réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal établi à la suite du conseil municipal du 20 avril 2026 ;

**Considérant** que les séances publiques du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance ;

**Considérant** que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après la prise en compte d'éventuelles remarques ;

Après en avoir débattu, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés

**Article 1 :** D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 avril 2026 sous réserve de modification des erreurs matérielles relevées.

**Article 2 :** Le procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune de Saint-Etienne de Gourgas. Un exemplaire papier sera affiché dans les panneaux communaux, puis tenus à la disposition du public au secrétariat de la Mairie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Le Maire, Monsieur REQUI Jean-Luc

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

4 République Française

Extrait du Reg

Département de l'Hérault

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 18 mai 2026**Nombres de Membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 11 mai 2026

Date de l'affichage : 11 mai 2026

**Objet de la délibération : Représentants  
au CPIE des Causses Méridionaux**

L'an deux mille vingt-six et Lundi dix-huit mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur REQUI Jean-Luc Maire

**Présents : Mesdames** BATACHE Carmen, RUDEL Amandine, GUICHARD Elodie, AMPOSTA Chloé, AUDRY Océane, KOEHLER Pauline, GROS Sophie, **Messieurs** REQUI Jean-Luc, BOURGADE Cyril, REVERBEL Olivier, CORROCHANO Daniel, MESCHLER Florian, OLLIER Christian, CAUBEL Jean-Marc, FARRIÉ Nicolas**Madame Pauline KOEHLER a été nommée secrétaire de séance.**

**Vu** le CGCT, et notamment l'article L.2121-33, « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

**Vu** les statuts de l'association des Causses méridionaux, du Lodévois et du Viganais (ACMLV-CPIE), spécifique à l'article 9 la composition des trois collèges : le collège des membres actifs incluant la catégorie des communes, le collège des membres adhérents (personnes physiques), et le collège des membres associés incluant les Communautés de communes ainsi que les deux conseils départementaux,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire du 20 mars 2026,

**Considérant** que l'ACMLV-CPIE a pour objectifs principaux de :

- Connaître, protéger et gérer la faune, la flore et leurs habitats et plus généralement la biodiversité.
- Faire connaître et promouvoir, auprès de tout public, le patrimoine naturel, le patrimoine culturel et l'agropastoralisme de son territoire d'intervention.
- Éduquer et sensibiliser tout public sur les thèmes de la protection de l'environnement, de la citoyenneté et du développement durable.
- Participer au développement concerté et durable de son territoire d'intervention.
- Promouvoir et participer aux actions de valorisation et de réhabilitation du patrimoine naturel et culturel.



- Partager ses connaissances.

Considérant l'intérêt public environnemental et agro-pastoral local et général des actions menées par ladite association,

Le Maire propose au Conseil municipal de poursuivre cette coopération avec l'ASCMLV-CPIE, et de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour faciliter le lien entre les actions et projets de la commune et le CPIE et participer aux Assemblées Générales se déroulant pendant le mandat.

**Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉSIGNE**

- Madame AMPOSTA Chloé en qualité de Déléguée Titulaire
- Madame GROS Sophie en qualité de Déléguée Suppléante

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Le Maire, Monsieur REQUI Jean-Luc



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

4 République Française

Extrait du Reg

Département de l'Hérault

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 18 mai 2026**Nombres de Membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 11 mai 2026

Date de l'affichage : 11 mai 2026

**Objet de la délibération : Représentants à la FNCP**

L'an deux mille vingt-six et Lundi dix-huit mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur REQUI Jean-Luc Maire

**Présents :** Mesdames BATACHE Carmen, RUDEL Amandine, GUICHARD Elodie, AMPOSTA Chloé, AUDRY Océane, KOEHLER Pauline, GROS Sophie, **Messieurs** REQUI Jean-Luc, BOURGADE Cyril, REVERBEL Olivier, CORROCHANO Daniel, MESCHLER Florian, OLLIER Christian, CAUBEL Jean-Marc, FARRIÉ Nicolas

**Madame Pauline KOEHLER a été nommée secrétaire de séance.**

**Monsieur le Maire rappelle** au Conseil Municipal les statuts de la Fédération Nationale des Communes Pastorales (FNCP) à savoir :

- **maintenir, améliorer, développer et promouvoir** les activités pastorales sur les territoires des communes pastorales ; d'apporter son soutien à tous ceux qui contribuent au maintien et au développement des activités pastorales et du Pastoralisme ; de **préserver et de valoriser** les ressources patrimoniales et culturelles procurées par les activités pastorales sur les territoires des Communes pastorales ; de procéder à toute étude permettant d'améliorer, en vue de leur maintien et de leur développement, la connaissance des activités pastorales et de leurs produits et services dérivés ;
- **d'émettre** tous vœux et motions, informer le public et entreprendre toutes démarches utiles auprès des pouvoirs publics et autorités compétentes sur les questions économiques, financières, culturelles, touristiques, urbanistiques, administratives, réglementaires ou législatives, pouvant intéresser le pastoralisme et les activités pastorales ; **d'adhérer** à tout organisme contribuant à la satisfaction de l'objet de l'association ;
- **d'intervenir** devant toutes juridictions, soit comme partie principale, soit comme partie intervenante, conformément à l'objet de l'association ; de réaliser toutes actions, activités et opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de l'association ; **De promouvoir** la recherche et le développement scientifiques et techniques du pastoralisme

Suite aux élections municipales de Mars 2026, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de désigner de nouveaux représentants auprès de cette instance. **Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire** et après avoir délibéré : **DESIGNE** Monsieur le Maire comme délégué titulaire et Monsieur FARRIÉ Nicolas Conseiller Municipal comme délégué suppléant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Le Maire, Monsieur REQUI Jean-Luc

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 034-213402514-20260518-0282026-DE

4 République Française

Extrait du Reg

Département de l'Hérault

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 18 mai 2026

**Nombres de Membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 11 mai 2026

Date de l'affichage : 11 mai 2026

Objet de la délibération : Election des  
représentants à l'AG Hérault Ingénierie

L'an deux mille vingt-six et Lundi dix-huit mai à dix-huit heures  
trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances,

Sous la présidence de Monsieur REQUI Jean-Luc Maire

**Présents :** Mesdames BATACHE Carmen, RUDEL Amandine, GUICHARD Elodie, AMPOSTA Chloé, AUDRY  
Océane, KOEHLER Pauline, GROS Sophie, Messieurs REQUI Jean-Luc, BOURGADE Cyril, REVERBEL Olivier,  
CORROCHANO Daniel, MESCHLER Florian, OLLIER Christian, CAUBEL Jean-Marc, FARRIÉ Nicolas

**Madame Pauline KOEHLER a été nommée secrétaire de séance.**

**Vu** l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence  
Départementale Hérault Ingénierie ;

**Vu** les délibérations du 7 avril 2025 portant modification des statuts et du règlement intérieur de l'Agence  
Départementale Hérault Ingénierie ;

Monsieur Maire expose : Hérault Ingénierie, agence départementale créée à l'initiative du Département de  
l'Hérault, apporte aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du  
département une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines de  
l'aménagement, de l'équipement, du développement territorial et de la gestion locale. À la suite du  
renouvellement des exécutifs locaux intervenu en mars 2026, les collectivités membres d'Hérault Ingénierie  
sont invitées à procéder à la désignation de leur représentant à l'assemblée générale de l'agence.

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux travaux de l'agence et de bénéficier de son  
assistance technique, juridique et financière pour la conduite de ses projets, Il est proposé :

de désigner Monsieur OLLIER Christian en qualité de titulaire ainsi que Madame RUDEL Amandine en  
qualité de suppléante pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Le Maire, Monsieur REQUI Jean-Luc

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site  
internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

4 République Française

Extrait du Reg

Département de l'Hérault

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 18 mai 2026**Nombres de Membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 11 mai 2026

Date de l'affichage : 11 mai 2026

**Objet de la délibération : Désignation des représentants au SIVOM de la Rouvière**

L'an deux mille vingt-six et Lundi dix-huit mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur REQUI Jean-Luc Maire

**Présents :** Mesdames BATACHE Carmen, RUDEL Amandine, GUICHARD Elodie, AMPOSTA Chloé, AUDRY Océane, KOEHLER Pauline, GROS Sophie, **Messieurs** REQUI Jean-Luc, BOURGADE Cyril, REVERBEL Olivier, CORROCHANO Daniel, MESCHLER Florian, OLLIER Christian, CAUBEL Jean-Marc, FARRIÉ Nicolas**Madame Pauline KOEHLER a été nommée secrétaire de séance.****Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal** qu'il convient d'élire les représentants qui seront amenés à siéger lors des réunions du Comité Syndical du SIVOM de La Rouvière.**Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal et après en avoir délibéré ont été désignés :**

Monsieur REQUI Jean-Luc, Le Maire en qualité de Délégué Titulaire

Madame BATACHE Carmen, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire en qualité de Déléguée suppléanteAinsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Le Maire, Monsieur REQUI Jean-Luc

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

4 République Française

Département de l'Hérault

Extrait du Reg

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 18 mai 2026

**Nombres de Membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 11 mai 2026

Date de l'affichage : 11 mai 2026

**Objet de la délibération :** Correspondant  
DEFENSE

L'an deux mille vingt-six et Lundi dix-huit mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur REQUI Jean-Luc Maire

**Présents :** Mesdames BATACHE Carmen, RUDEL Amandine, GUICHARD Elodie, AMPOSTA Chloé, AUDRY Océane, KOEHLER Pauline, GROS Sophie, Messieurs REQUI Jean-Luc, BOURGADE Cyril, REVERBEL Olivier, CORROCHANO Daniel, MESCHLER Florian, OLLIER Christian, CAUBEL Jean-Marc, FARRIÉ Nicolas

**Madame Pauline KOEHLER a été nommée secrétaire de séance.**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal** qu'il convient de désigner un correspondant Défense au sein de l'assemblée délibérante en application des dispositions de la circulaire 2004-001395 du ministre des Armées en date du 24 janvier 2004.

Le Correspondant Défense aura pour mission de renforcer le lien entre la nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

Le Correspondant Défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Cette fonction peut conduire le conseiller municipal à se déplacer dans le Département, notamment, pour participer à des réunions d'information que le Délégué militaire départemental organisera.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir délibéré, le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire BOURGADE Cyril est désigné comme « Correspondant Défense ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Le Maire, Monsieur REQUI Jean-Luc



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

4<sup>e</sup> République Française

Extrait du Reg

Département de l'Hérault

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 18 mai 2026

<p><b>Nombres de Membres :</b>  <b>Afférents au Conseil Municipal : 15</b>  <b>En exercice : 15</b>  <b>Qui ont pris part à la délibération : 15</b></p> <p><b>Date de la convocation : 11 mai 2026</b>  <b>Date de l'affichage : 11 mai 2026</b></p> <p><b>Objet de la délibération : Désignation Représentants municipaux au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-six et Lundi dix-huit mai à dix-huit heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,</p> <p>Sous la présidence de Monsieur REQUI Jean-Luc Maire</p>
--	--

**Présents :** Mesdames BATACHE Carmen, RUDEL Amandine, GUICHARD Elodie, AMPOSTA Chloé, AUDRY Océane, KOEHLER Pauline, GROS Sophie, **Messieurs** REQUI Jean-Luc, BOURGADE Cyril, REVERBEL Olivier, CORROCHANO Daniel, MESCHLER Florian, OLLIER Christian, CAUBEL Jean-Marc, FARRIÉ Nicolas

**Madame Pauline KOEHLER a été nommée secrétaire de séance.**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-7 et L2121-22,

**Vu** les statuts du Pays Cœur d'Hérault,

**Considérant** que la commune de Saint-Etienne de Gourgas est membre du Pays Cœur d'Hérault,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault,

**Article 1 - Monsieur Le Maire procède** à la désignation des représentants de la commune de Saint-Etienne de Gourgas au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault, comme suit :

Noms/Prénoms	Fonction	Thématiques missions
OLLIER Christian et FARRIÉ Nicolas	Conseillers Municipaux	Aménagement du territoire
FARRIÉ Nicolas	Conseiller Municipal	Transition écologique
RUDEL Amandine et FARRIÉ Nicolas	Conseillers Municipaux	Développement économique
AMPOSTA Chloé	Conseillers Municipaux	Agriculture & Projet alimentaire territorial
BOURGADE Cyril et REVERBEL Olivier	Adjoints au Maire	Charte Forestière
OLLIER Christian, MESCHLER Florian et REQUI Jean-Luc	Conseillers Municipaux et Le Maire	Mobilité
GUICHARD Elodie et BATACHE Carmen	Conseillère Municipale et 2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	Culture et Patrimoine
GUICHARD, MESCHLER, BATACHE	Conseillers Municipaux et 2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	Tourisme
RUDEL, GUICHARD, BATACHE	Conseillères Municipales et 2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	Santé

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

est en cours, sauf démission ou

ID : 034-213402514-20260518-0312026-DE

Hérault

**Article 2** – Les représentants désignés siègeront la durée du mandat municipal en cas de perte de leur qualité d'élu ou d'agent.

**Article 3** – Les représentants désignés s'engagent à

- Participer activement aux réunions et travaux des commissions désignées
- Relayer les informations et décisions prises au sein des commissions vers les instances communales concernées
- Contribuer à la dynamique collective du Pays Cœur d'Hérault

**Article 4** – Monsieur Le Maire est chargé de notifier la présente délibération au Pays Cœur d'Hérault et d'en assurer l'exécution.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Le Maire, Monsieur REQUI Jean-Luc



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

4 République Française

Département de l'Hérault

Extrait du Reg

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 18 mai 2026

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 034-213402514-20260518-0332026-DE

Beset  
Levure

<b>Nombres de Membres :</b> <b>Afférents au Conseil Municipal : 15</b> <b>En exercice : 15</b> <b>Qui ont pris part à la délibération : 15</b>  <b>Date de la convocation : 11 mai 2026</b> <b>Date de l'affichage : 11 mai 2026</b>  <b>Objet de la délibération : Déclassement d'une parcelle communale en faveur de Monsieur EIDEN Fernand</b>	L'an deux mille vingt-six et Lundi dix-huit mai à dix-huit heures trente,  Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  Sous la présidence de Monsieur REQUI Jean-Luc Maire
---	---

**Présents : Mesdames** BATACHE Carmen, RUDEL Amandine, GUICHARD Elodie, AMPOSTA Chloé, AUDRY Océane, KOEHLER Pauline, GROS Sophie, **Messieurs** REQUI Jean-Luc, BOURGADE Cyril, REVERBEL Olivier, CORROCHANO Daniel, MESCHLER Florian, OLLIER Christian, CAUBEL Jean-Marc, FARRIE Nicolas

**Madame Pauline KOEHLER a été nommée secrétaire de séance.**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L2141-1 du code général de la propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le Code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3 modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,

**VU** la demande de Monsieur EIDEN Fernand demandant l'acquisition d'une partie d'un terrain communal jouxtant sa propriété,

**VU** l'accord entre la commune et l'acheteur de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle communale au prix de 142.86€ / m<sup>2</sup> sous les conditions de la prise en charge des frais notariés, de la prise en charge des frais de division et de bornage par un géomètre,

**CONSIDÉRANT** que la parcelle concernée, jouxtant les parcelles AB232 et 233, située au hameau de gourgas fait actuellement partie du domaine public communal,

**CONSIDÉRANT** la servitude à créer avec le propriétaire de la parcelle AB234 pour maintenir les vues et lui permettre l'entretien de sa façade,

**CONSIDÉRANT** qu'elle ne remplit plus une fonction d'usage direct du public ni de service public, et qu'elle peut, de ce fait, faire l'objet d'un déclassement préalable à sa cession,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, aucune enquête publique n'est requise, le déclassement n'ayant pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par Monsieur EIDEN Fernand propriétaire riverain, en vue

4 République Française

Extrait du Reg

Département de l'Hérault

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 18 mai 2026**Nombres de Membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 11 mai 2026

Date de l'affichage : 11 mai 2026

**Objet de la délibération : Convention  
fourrière animale 2027-2029**L'an deux mille vingt-six et Lundi dix-huit mai à dix-huit heures  
trente,Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances,

Sous la présidence de Monsieur REQUI Jean-Luc Maire

**Présents :** Mesdames BATACHE Carmen, RUDEL Amandine, GUICHARD Elodie, AMPOSTA Chloé, AUDRY Océane, KOEHLER Pauline, GROS Sophie, **Messieurs** REQUI Jean-Luc, BOURGADE Cyril, REVERBEL Olivier, CORROCHANO Daniel, MESCHLER Florian, OLLIER Christian, CAUBEL Jean-Marc, FARRIÉ Nicolas**Madame Pauline KOEHLER a été nommée secrétaire de séance.****Monsieur Le Maire annonce** au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention d'exploitation avec la fourrière animale de Millau.La convention s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2027, renouvelable tacitement par période d'une année dans la limite de deux renouvellements, la durée d'engagement ne pouvant aller au-delà du 31 décembre 2029.

La redevance annuelle forfaitaire sera versée à la SPA de Millau, à raison de 1.42€ par habitant en 2027 et 1.49€ par habitant en 2028.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Accepte** de conventionner auprès de la fourrière animale SPA de Millau,
- **Autorise** le renouvellement tacite jusqu'au 31 décembre 2029
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents liés à cette convention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Le Maire, Monsieur REQUI Jean-Luc

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

4 République Française

Département de l'Hérault

Extrait du Reg

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 18 mai 2026

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID: 034-213402514-20260518-0352026-DE

Brexit  
Lévyroult

<b>Nombres de Membres :</b> <b>Afférents au Conseil Municipal : 15</b> <b>En exercice : 15</b> <b>Qui ont pris part à la délibération : 15</b>	L'an deux mille vingt-six et Lundi dix-huit mai à dix-huit heures trente,
<b>Date de la convocation : 11 mai 2026</b> <b>Date de l'affichage : 11 mai 2026</b>	Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
<b>Objet de la délibération : Installation MAM au 105 rue du stade</b>	Sous la présidence de Monsieur REQUI Jean-Luc Maire

**Présents :** Mesdames BATACHE Carmen, RUDEL Amandine, GUICHARD Elodie, AMPOSTA Chloé, AUDRY Océane, KOEHLER Pauline, GROS Sophie, **Messieurs** REQUI Jean-Luc, BOURGADE Cyril, REVERBEL Olivier, CORROCHANO Daniel, MESCHLER Florian, OLLIER Christian, CAUBEL Jean-Marc, FARRIÉ Nicolas

**Madame Pauline KOEHLER a été nommée secrétaire de séance.**

**CONSIDERANT** que le logement communal situé au 105 rue du stade est vacant et que les travaux de remise en état sont en cours,

**Monsieur Le Maire informe** le conseil municipal que des assistantes maternelles installées sur le secteur souhaitent créer une maison d'assistantes maternelles (MAM).

Cela offrirait un service aux jeunes parents du village et des alentours.

**Où l'exposé de Monsieur Le Maire**, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le changement de destination du logement en établissement recevant du public et autorise Monsieur Le Maire à procéder aux modalités administratives pour mener à bien ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire, Monsieur REQUI Jean-Luc



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)